

ARRETE 2024\38 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PARKING AU DESSUS DE LA MARE DE SENNEVILLE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1, **Vu** la demande de l'entreprise BIG ARBRE – 20 de Grasse Village – 78810 FEUCHEROLLES, représentée par M. Martin NIAULT mail : martin.niault@big-arbre.com, Tél. 06.65.37.38.34,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement Parking de Senneville, pour les travaux d'élagage et la suppression du gui dans le marronnier,

ARRETONS

Article 1^{er}: afin de permettre le stationnement du véhicule élévateur pour les travaux d'élagage et la suppression du gui dans le marronnier, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

Article 2: le stationnement sera interdit LE JEUDI 30 MAI 2024 à partir de midi, jusqu'au VENDREDI 31 MAI 2024 en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3: Les services techniques ont la charge de neutraliser les places de stationnements nécessaires et de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté devra être affiché à l'entrée du parking 48h à l'avance.

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A : Les Services techniques de la commune La Gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville, le 28 mai 2024, Pour le Maire, L'Adjoint par délégation, Michel HARDY